

RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS

M.J.C. Maison pour tous de Chatou

Devenir adhérent, c'est marquer son accord avec les valeurs et les objectifs de la M.J.C., de respecter les statuts et le règlement intérieur. Ce n'est pas un simple droit d'entrée dans une activité.

Responsabilité :

La responsabilité de la MJC est limitée aux horaires d'atelier du participant (enfant déposé et repris auprès de l'animateur dans la salle). La MJC n'est pas un lieu de garderie. Les parents ou autres membres proches de l'adhérent ne sont pas admis dans les salles d'activité, ni dans les vestiaires (sauf accord de l'animateur). Chaque adhésion entraîne une couverture assurance (MAIF : n° sociétaire 0916023T).

Pour une inscription, nous vous demandons de :

- Régler une adhésion. Moins de 16 ans : 10 € et à partir de 16 ans et 1 jour: 15€. L'adhésion n'est en aucun cas remboursable.
 - Lire et accepter le règlement intérieur et d'inscription de la MJC Maison pour tous.
 - Régler votre cotisation selon les activités choisies.
- La MJC se réserve le droit de fermer un atelier si la fréquentation est insuffisante.

Paiements acceptés :

- à l'accueil de la MJC : paiement par chèques (possibilité de régler en 3 chèques avec un paiement échelonné sur 3 mois), espèces, chèques Vacances, Pass Culture, coupons Sport. Pas de carte bancaire. Nous acceptons la carte Pass + et les bons CAF avec remboursement ultérieur)
 - sur chatou.goasso.org (paiement par carte bancaire).
- Participation C.E : un encaissement peut être mis en attente d'un règlement par C.E. jusqu'au 30 octobre après quoi le chèque sera encaissé.

Cotisation :

fixée par le Conseil d'Administration, la cotisation doit être acquittée dans sa totalité. Tout manquement de paiement entraînera l'exclusion.

La cotisation annuelle engage conjointement l'adhérent et la MJC pendant 32 semaines.

Les activités peuvent se dérouler dans les locaux de la MJC, hors site, en extérieur ou à distance au travers d'outils numériques, visioconférences, vidéos, etc.

Pour tout abattement ou réduction, il est obligatoire de se rendre à l'accueil de la MJC. Les réductions ne sont pas cumulables (forfait, réduction 10%, etc.). Aucune réduction applicable si paiement en ligne ni à posteriori.

Un abattement de 10% est appliqué aux : familles nombreuses, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes détentrices de carte d'invalidité, jeunes étudiants inscrits dans un atelier d'adulte, (justificatif à fournir à l'accueil de la MJC pour pouvoir appliquer cette réduction).

La cotisation varie de 10% que vous résidiez ou non à Chatou. Les non catoviens travaillant à Chatou, bénéficient également de la réduction de tarif « Chatou ».

Règlement au prorata à partir du 4 novembre 2024.

Réduction 2^{ème} activité : Pour une deuxième activité, un abattement de 10 % est appliqué sur l'activité la moins chère et plafonné à 40 € (pour la même personne ou membre proche de la même famille, hors activités au tarif inférieur à 50€).

Aide sociale (Possible seulement par inscription à l'accueil) : en cas de difficultés financières, une prise en charge partielle de la cotisation peut être accordée par la MJC, sur recommandation d'une assistante sociale. Elle est exceptionnelle et limitée en fonction de chaque budget.

Essai :

Il est possible d'effectuer une séance d'essai pour toutes les activités dans la limite des places encore disponibles dans le créneau horaire souhaité. Les inscriptions fermes sont prioritaires sur les places disponibles à l'essai. Pour la musique individuelle, séance d'essai d'une demi-heure : 35 €. Pour les activités Peinture et Poterie, séance d'essai : 10 €. Aucun essai n'est possible en cas de réinscription dans le même atelier. En cas de confirmation d'inscription, la séance d'essai est englobée dans la cotisation annuelle (hors essais Musique, Peinture et Poterie). En cas de non-confirmation d'inscription, la séance effectuée est gratuite (hors essais Musique, Peinture et Poterie).

Remboursement, dédommagement :

La MJC Maison pour tous se réserve le droit de n'accorder aucun remboursement en cas de pandémie, de catastrophe naturelle ou tout problème de force majeure.

Au début de saison : remboursement possible pour les nouvelles inscriptions sur simple demande écrite dans la limite de trois semaines d'activité soit avant le 6 octobre 2024. Demande à faire par courrier (à déposer à l'accueil ou envoi postale, le cachet de la poste faisant foi). Le remboursement sera effectué

sous la forme d'un chèque. L'adhésion ainsi que la(les) séance(s) effectuée(s) reste(nt) acquise(s).

A partir du 7 octobre 2024, l'inscription est considérée comme ferme et définitive.

En cours de saison : La simple perte de motivation du participant ne pourra pas être retenue comme motif de remboursement.

- L'avis sera priorisé par rapport au remboursement.
- Envisageable en cas de mutation professionnelle entraînant un déménagement éloigné d'au moins 30 km, perte d'emploi, incapacité de plus de 4 semaines certifiée par un médecin.
- Demande à faire par écrit avec justificatif à fournir.

Certificat médical :

toute personne souhaitant s'inscrire déclare ne pas avoir de pathologie ou une maladie contre-indiquant la pratique d'une activité sportive, ou doit obligatoirement fournir un certificat médical autorisant la pratique de l'activité choisie.

Saison 2024-2025 :
du 16/09/24 au 22/06/25

Toutes les activités régulières se déroulent à 32 semaines.

Jours vaqués :

les activités des vendredi 30 et samedi 31 mai 2025 sont annulées et seront rattrapées les vendredi 27 et samedi 28 juin 2025.

MJC-Maison pour tous : 105, rue du général Leclerc 78400 Chatou

Téléphone : 01 30 71 13 73 Courriel : mptchatou@gmail.com [f mjcchatou](https://www.facebook.com/mjcchatou) [@ mjc.chatou](https://www.instagram.com/mjc.chatou)

INFORMATIONS : <http://mjcchatou.org>
(pas inscriptions)

INSCRIPTIONS : chatou.goasso.org
ou à l'accueil

